

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire



Héritier de la loi Fillon, le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) est un plan d'épargne individuel ouvrant à toute personne la possibilité de se constituer un complément de revenus à la retraite dans des conditions fiscales avantageuses.

Les sommes investies sont payables à compter de la liquidation de retraite obligatoire ou à l'âge de 62 ans, sous forme de :

- rente viagère
- capital dans la limite de 20% de la valeur de rachat du contrat
- capital à hauteur de 100% si l'adhérent est primo-accédant à la propriété

Ce dispositif est ouvert à tout particulier, quels que soient son âge et son statut professionnel.

Alimentation et phase d'épargne

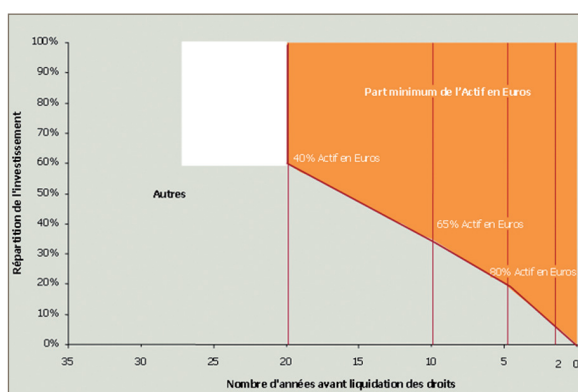
Le PERP peut-être alimenté par :

- des versements volontaires, libres ou programmés
- le transfert possible d'un autre PERP
- le transfert possible d'un contrat collectif PERE ou Article 83 quand un salarié quitte son entreprise.

Une fois les sommes nécessaires à l'ouverture du contrat versées, vous effectuez les versements que vous souhaitez, au rythme que vous souhaitez : chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois par an. Vous pouvez aussi réaliser à tout moment des versements complémentaires.

Dans tous les cas, vous ne cotisez pas pour rien : si vous décédez avant votre départ en retraite, votre conjoint ou toute autre personne de votre choix pourra bénéficier du versement d'une rente viagère. Une rente d'éducation pour vos enfants mineurs est également possible.

Il est à noter que le PERP propose obligatoirement une gestion financière sécurisée à travers une grille légale de désensibilisation de votre épargne : plus vous approchez de votre retraite, plus votre épargne est sécurisée sur des supports financiers dits « sécurisés ».



Le compartiment sécurisé est constitué de placements versés sur un Fonds Euro, un support financier composé principalement d'obligations, offrant une sécurité maximale et privilégiant la régularité des rendements financiers.



Cas de rachat exceptionnel

L'épargne versée sur un PERP est en principe bloquée jusqu'à l'âge de la retraite.

Il est cependant possible de récupérer son épargne de façon anticipée notamment dans les cas suivants :

- invalidité
- décès du conjoint ou du partenaire de pacte civil de solidarité (Pacs)
- expiration des droits aux allocations chômage
- surendettement
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

Traitement fiscal en phase de constitution

Les versements sur le PERP présentent une fiscalité attractive : les sommes versées sont déductibles du revenu global dans la limite du plus élevé des plafonds suivants :

- 10% des revenus d'activité professionnelle N-1 limité à 8 PASS*, après abattement des 10% forfaitaires au titre des frais professionnels
- 10% du PASS* N-1

L'enveloppe qui ne serait pas entièrement utilisée au cours d'une année peut être reportée sur les 3 années suivantes.

Traitement fiscal et social à la sortie

- Rente à titre gratuit :
 - imposée sur le Revenu après abattement de 10%
 - soumise à charges sociales et prélèvements sociaux à hauteur de 8,1%
- Capital (maximum 20% de la valeur de rachat du contrat)
 - soumis à un prélèvement libératoire de 7,5 % après application d'un abattement de 10 %.
- Sortie en capital en cas d'acquisition d'une résidence principale en primo accession
 - capital soumis à l'impôt sur le revenu mais étalement possible de l'imposition sur 5 ans

Condition de première propriété : les assurés n'ont pas été propriétaires au cours des 2 dernières années précédant celle du dénouement du contrat du PERP.

Au sujet de l'offre Audiens

L'offre Complément Épargne Retraite, assurée par notre partenaire AG2R La Mondiale, est un contrat multi-supports proposant :

- une liste élargie de supports sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires financiers
- des options de gestion pour répondre au profil d'investissement et aux attentes patrimoniales de chaque épargnant
- des options de rente pendant la phase de restitution (avec ou sans réversion, avec annuités garanties, majorée ou minorée)

**Pour en savoir plus
sur l'offre Audiens :**
Contactez notre spécialiste
épargne au

0 800 022 023

* PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale